

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUMATH

47^{ème} séance

ayant eu lieu le Lundi 10 février 2020 à 20H00

Salle des Conseils de la Maison de la Communauté

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Sylvie HANNIS, Corinne HEIN, Daniel HUSSER, Jean-Pierre JOST, Nathalie KARPIERZ, Serge SCHAFF, Jean-Daniel SCHELL

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Véronique ANDRES, Jacques BAMBACH-STAATH, Laurence BAUMGARTNER, Sophie BIEBER, Jean-Michel DELAYE, Jean-François GRASSER, Vincent HUCKEL, Codruta IONESCU ION, Claude JEGOUZO, Anne IZACARD WEBER, Éric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH-SCHREINER, Patricia KOLB, Éric VIAL, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Sont excusés :

Muriel DUPONT donne procuration à Véronique ANDRES

Jean OBRECHT donne procuration à Jean-François GRASSER

Absente :

Séverine CONRAD

Assiste également à la séance :

Madame Anne DONATIN, Directrice Générale des Services de la Ville de Brumath

Monsieur le Maire salue l'assemblée et remercie le public présent pour cette dernière séance du Conseil Municipal du mandat de six ans. C'est un moment un peu spécial, il y reviendra en fin de séance. La presse les rejoindra un peu plus tard.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019
3. Délégations consenties par le Conseil Municipal
4. Approbation du Compte Administratif 2019 Budget Principal
5. Approbation du Compte Administratif 2019 du budget annexe de l'eau
6. Approbation des comptes de gestion 2019
7. Fixation des taux d'imposition 2020
8. Approbation du budget primitif 2020 Budget Principal
9. Indemnité de conseil à Monsieur Le Trésorier

10. Rapport d'activités annuel 2018 du Multi-Accueil « La Maison de L'Enfance » géré par la SPL AJEF
11. Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable – année 2018
12. Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service d'assainissement – année 2018
13. Travaux d'aménagement du Hoerdterweg – adoption d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau
14. Projet de lutte contre les coulées de boue au Nord du lotissement Manet – autorisation de travaux et servitudes
15. Projet de lutte contre les coulées de boue au Nord du lotissement Balzac – autorisation de travaux et servitude
16. Demande de subvention Alveole – aménagement d'un Abri à vélos à Stephansfeld
17. Constitution d'un groupement de commandes pour la maintenance des appareils élévateurs
18. Autorisation d'urbanisme pour l'isolation et le ravalement de façades des ateliers du Centre Technique Municipal et du Club-House/Vestiaires mis à disposition du Club de Football au stade
19. Personnel : création d'emplois - approbation du tableau des effectifs
20. Archives Municipales : acceptation du don de pièces d'archives de Monsieur Nicolas Stoskopf
21. Divers et communication

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

désigne

Madame Anne DONATIN, secrétaire de séance.

Madame Anne DONATIN EST DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE À L'UNANIMITE.

POUR : 28 voix (dont 2 procurations)

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE À L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 2 procurations)

3. DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Décisions prises du 4 décembre 2019 au 30 janvier 2020

Procédures adaptées – marchés

Objet du marché	Titulaire	Montant du marché TTC
Peinture intérieure église catholique	Sté. Kleinmann	9 942,60 €
Mise en conformité éclairage musée	Sté. Electricité Klein	7 833,60 €
Vérification annuelle des installations électriques des bâtiments communaux	Sté. Dekra	4 314,00 €
Marché annuel de balayage des rues	Sté. Gottri	14 400,00 €
Acquisition d'arceaux à vélo pour le stade municipal	Sté. Métallerie Weber	4 535,28 €

Aucune remarque n'étant soulevée,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE

du compte-rendu des décisions prises du 4 décembre 2019 au 30 janvier 2020 dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Le compte administratif a pour objet de retracer l'exécution des différentes décisions budgétaires adoptées au cours de l'exercice.

Il a pour vocation :

- d'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice faisant apparaître un déficit ou un excédent,
- de déterminer le montant des restes à réaliser en investissement,
- de dégager les taux de réalisation.

Les tableaux ci-après indiquent, année par année, l'évolution des dépenses d'investissement et des emprunts contractés d'une part, et l'évolution de l'encours de la dette, d'autre part :

Evolution des dépenses d'investissement et des emprunts contractés de 2014 à 2019

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Immobilisations	1 116 468 €	731 764 €	245 169,84 €	947 905 €	2 162 137 €	4 111 525,78 €
Emprunts contractés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Evolution de l'encours de la dette

Année	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Encours de la dette	6 607 370 €	6 115 621 €	5 610 640 €	5 091 928 €	4 558 964 €	4 011 212 €
Population totale au 1^{er} janvier de l'année de référence (source INSEE)	10 100	10 192	10 214	10 214	9 944	10 017
Encours dette/population (ratio 5)	654 €	600 €	549 €	499 €	458 €	400 €
Moyenne nationale de la strate (*)	949 €	949 €	970 €	970 €	931 €	844 €

(*) Source : Les finances des collectivités locales

La situation des comptes à la fin de l'exercice 2019 se présente donc comme suit :

1. Section d'investissement

- Les dépenses d'investissement s'élèvent à 4 787 582,21 €

Chapitre	Libellé	BP 2019	CA 2019	Restes à réaliser
20	immobilisations incorporelles	196 300,00	29 732,36	82 527,08
204	subventions d'équipement versées	58 000,00	5 858,82	
21	immobilisations corporelles	2 803 240,00	1 503 243,31	153 285,03
23	immobilisations en cours	5 259 801,00	2 578 550,11	1 530 506,08
10	dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	27 364,22	
16	emprunts et dettes assimilées	550 000,00	547 752,63	
26	participations et créances rattachées à des participations	41 000,00	41 000,00	
4581	opérations sous mandat	10 000,49		
020	dépenses imprévues	100 000,00		
Total dépenses réelles		9 023 341,49	4 733 501,45	1 766 318,19
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	513,00	11 220,99	
041	opérations patrimoniales		42 859,77	
Total dépenses		9 023 854,49	4 787 582,21	1 766 318,19

- Les recettes d'investissement s'élèvent à 4 360 665,28 €

Chapitre	Libellé	BP 2019	CA 2019	Restes à réaliser
10	dotations, fonds divers et réserves	305 000,00	477 911,33	
13	subventions d'investissement	524 000,49	384 579,82	1 827 026,00
24	produits des cessions d'immobilisation	2 000,00		
23	immobilisations en cours		71 571,24	
4582	opérations sous mandat	10 000,00		
Total recettes réelles		841 000,49	934 062,39	1 827 026,00
001	solde exécution section investissement reporté	3 104 718,51	3 104 718,51	
021	virement de la section de fonctionnement	4 800 000,00		
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	278 135,00	279 024,61	
041	opérations patrimoniales		42 859,77	
Total recettes		9 023 854,00	4 360 665,28	1 827 026,00

2. Section de fonctionnement

- Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 5 997 557,11 €

Chapitre	Libellé	BP 2019	CA 2019
11	charges à caractère général	1 632 280,00	1 470 898,83
12	charges de personnel et frais assimilés	3 506 500,00	3 226 136,02
14	atténuations de produits	169 611,00	169 611,00
65	autres charges de gestion courante	763 900,00	679 857,53
66	charges financières	170 000,00	169 015,50
67	charges exceptionnelles	13 650,00	3 013,62
022	dépenses imprévues	341 312,00	
Total dépenses réelles		6 597 253,00	5 718 532,50
023	virement à la section d'investissement	4 800 000,00	
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	278 135,00	279 024,61
Total dépenses		11 675 388,00	5 997 557,11

- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 11 584 684,82 €

Chapitre	Libellé	BP 2019	CA 2019
13	atténuations de charges	96 000,00	78 471,51
70	produits des services, du domaine et ventes diverses	1 008 227,00	987 102,71
73	impôts et taxes	4 226 773,00	4 181 606,24
74	dotations et participations	1 128 630,00	1 115 285,26
75	autres produits de gestion courante	222 950,00	181 741,49
76	produits financiers	120,85	128,18
77	produits exceptionnels	45 000,00	81 954,29
Total recettes réelles		6 727 700,85	6 626 289,68
002	résultat fonctionnement reporté	4 947 174,15	4 947 174,15
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	513,00	11 220,99
Total recettes		11 675 388,00	11 584 684,82

Discussion :

Jean-Daniel SCHELL propose, comme l'année précédente, la projection d'un PowerPoint résumant le compte administratif. Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 est de 639 953 €. S'y ajoute le résultat cumulé des années antérieures, soit 4 947 174 €. Le résultat de clôture pour la section de fonctionnement est donc de 5 587 127 €.

Jean-Daniel SCHELL ajoute que le résultat d'investissement de l'exercice 2019 est de -3 531 635 € et la balance des reports 2019 (le reste à réaliser) s'élève à 60 708 €.

Le résultat cumulé des années antérieures est de 3 104 718 €, soit un résultat de clôture de - 366 209 €. Les résultats de chaque section sont bien entendu reportés en 2020 dans leur section respective.

Éric VIAL souhaite des explications sur les - 366 209 € de déficit d'investissement.

Sa seconde question concerne le différentiel d'environ 110 000 € dans les recettes d'investissement, entre le BP 2019 et le CA 2019, chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves ».

Jean-Daniel SCHELL répond que pour le montant de - 366 209 €, il s'agit d'un déficit d'investissement reporté par rapport à l'exercice 2018 : non compensé par le fonctionnement, il a été reporté. Ce choix a été fait car il y a des marges de manœuvre sur l'investissement alors que sur le fonctionnement il y en a très peu. Par précaution, il est préférable de reporter les déficits d'investissement plutôt que de les combler et de se priver de la possibilité ultérieure d'utiliser des fonds pour le fonctionnement.

Jean-Daniel SCHELL répond à la seconde question de M. VIAL sur le différentiel entre le BP 2019 et le CA 2019 au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves ». Il explique que la Ville a perçu plus que prévu, et que cela est essentiellement lié au FCTVA puisqu'un certain nombre de travaux a été réalisé en 2018, et que cela a été automatiquement reporté en recettes en 2019. C'est donc une bonne nouvelle pour les recettes d'investissement.

Cependant, pour les recettes de fonctionnement entre le BP et le CA, il y a plusieurs mauvaises nouvelles. Au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » il y a moins que ce qui était prévu. Au chapitre 73 « Impôts et taxes » il a été perçu moins qu'escompté, sachant que les prévisions sont toujours relativement pessimistes. En effet, on ne table pas sur une augmentation des recettes mais plutôt sur des recettes linéaires, sauf lorsqu'on sait par avance que les recettes seront plus importantes et pour quelle raison.

Serge SCHAFF remercie M. SCHELL d'avoir répondu à une question qu'il avait envie de poser.

Éric VIAL trouve que les réponses de M. SCHELL sont extrêmement politiques concernant les impôts et les taxes puisqu'effectivement il y a un différentiel relativement important entre ce qui était prévu et le CA de cette année. Il n'est pas souhaité que les impôts et les taxes augmentent. D'un côté le pouvoir d'achat des Français, et donc des Brumathois, ne s'améliore pas et de l'autre côté les dotations de l'Etat aux collectivités locales s'amenuisent. On parle alors d'effet ciseau. Pour les collectivités, c'est double peine.

Jean-Daniel SCHELL rassure M. VIAL sur son inquiétude légitime pour les contribuables. Il rappelle que Monsieur le Maire en a parlé lors du rapport d'orientation budgétaire et lors de la Cérémonie des Vœux. La seule marge de manœuvre qui restera aux collectivités, une fois que la suppression de la taxe d'habitation sera définitivement actée, sera l'impôt foncier, ce qui pose un certain nombre de problèmes.

Monsieur le Maire l'avait dit et M. SCHELL le répète, cela n'est ni envisageable, ni équitable de faire porter l'intégralité des travaux ou des améliorations de la collectivité aux seuls propriétaires fonciers. Il s'agira d'être imaginaire et il faudra réfléchir, comme cela a toujours été le cas, à chaque dépense pour savoir si elle est indispensable à la collectivité.

Il souligne l'autre axe qui fonctionne bien : la mutualisation avec la CAH, tant au niveau du personnel que dans un certain nombre de domaines précis comme les groupements de commandes, permettant de gagner en productivité et de dépenser moins. Il ajoute qu'il faut que les citoyens se rendent compte que l'époque des grands investissements et des dépenses luxueuses est largement révolue. L'important est qu'ils puissent continuer à bénéficier de services à la hauteur de leurs demandes.

Serge SCHAFF se dit en désaccord avec M. SCHELL car les dépenses effectuées n'ont pas été luxueuses, certes élevées mais cependant indispensables.

Jean-Daniel SCHELL ne parlait pas pour la Ville de Brumath mais pour d'autres communes. A une époque, un certain nombre de collectivités s'amusait à faire des dépenses luxueuses. Pour la Ville de Brumath, ce n'était pas le cas. Avec un Adjoint aux Finances un peu avare, cela ne risque pas de se produire.

Pour ne pas tenir un discours totalement négatif pour les prochains Conseillers Municipaux, Éric VIAL dit que la marge de manœuvre est la baisse de l'endettement par habitant et que cela est nécessaire pour pouvoir investir et continuer à faire progresser la Ville dans son environnement.

Jean-Daniel SCHELL est complètement en accord avec cette analyse. La politique de désendettement mise en place est volontaire. Poursuivre le désendettement permet de créer des marges de manœuvre nouvelles en investissement, surtout en fonctionnement.

Il ajoute que s'il n'y a pas d'emprunt prévu dans les deux ou trois prochaines années, et si aucun emprunt n'était nécessaire, la dette s'éteindrait de manière naturelle en 2028, ce qui permettrait aussi de dégager des ressources financières, notamment en fonctionnement. La Ville devrait récupérer, à peu près et suivant les années, entre 20 000 € et 40 000 € supplémentaires en fonctionnement.

Jean-Michel DELAYE se souvient d'un vote pour une motion de l'Association des Maires de France, demandant l'arrêt de la baisse des dotations de l'Etat au Gouvernement. Il pense qu'il en sera question lors du débat du vote du budget mais ajoute que cette situation est créée par le cadre d'austérité budgétaire fixé par le Gouvernement à toutes les collectivités. L'association des Maires avait bien émis une motion commune à prendre une délibération afin de stopper la spirale infernale. Il faut espérer que les élections municipales voient balayer toutes les listes représentant le Gouvernement et qu'à l'issue de ces élections, un souffle nouveau vienne dans les communes pour en finir avec la politique de Macron.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 janvier 2020,
Après en avoir débattu,
Après que le Maire ait quitté la salle,

APPROUVE

le compte administratif 2019 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2019	4 787 582,21	5 997 557,11	10 785 139,32
Recettes 2019	1 255 946,77	6 637 510,67	7 893 457,44
Résultat de l'exercice 2019	-3 531 635,44	639 953,56	-2 891 681,88
Résultat antérieur reporté	3 104 718,51	4 947 174,15	8 051 892,66
RESULTAT DE CLOTURE 2019	-426 916,93	5 587 127,71	5 160 210,78
Balance des restes à réaliser	60 707,81	/	60 707,81
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2019	-366 209,12	5 587 127,71	5 220 918,59

DECIDE

d'affecter sur l'exercice 2020 le résultat comme suit :

- Section de fonctionnement – recette – R002 excédent reporté : 5 587 127,71 €
- Section d'investissement – dépense – D001 solde d'exécution : 426 916,93 €

Monsieur Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 26 voix (dont 2 procurations)

CONTRE : 1 (J-M DELAYE)

5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre JOST

S'agissant d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), le budget d'un service d'eau potable (ou d'assainissement) doit être distinct du budget principal de la collectivité.

Les dépenses d'investissement et les évolutions de la dette du budget annexe de l'eau se présentent comme suit :

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Immobilisations	88 060 €	97 512 €	6 606 €	171 300 €	31 716 €	437 974 €
Emprunts contractés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	400 000 €
Restant dû de la dette au 31 décembre	613 876 €	574 177 €	533 196 €	490 892 €	447 222 €	805 582 €
Encours dette/population	61 €	56 €	52 €	48 €	45 €	80 €

Le compte administratif 2019 de la Régie Eau est le dernier présenté pour la Ville de Brumath puisqu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence eau est transférée à la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Le budget primitif 2020 sera approuvé par le Conseil Communautaire.

La situation des comptes à la fin de l'exercice 2019 se présente donc comme suit :

1. Section d'investissement

• Les dépenses d'investissement s'élèvent à 330 822,19 €

Chapitre	Libellé	BP 2019	CA 2019	Restes à réaliser
21	immobilisations corporelles	87 500,00	28 684,09	32 444,30
23	immobilisations en cours	489 931,20	247 535,30	129 310,80
16	emprunts et dettes assimilées	46 000,00	45 080,94	
020	dépenses imprévues	13 444,80		
Total dépenses réelles		636 876,00	321 300,33	161 755,10
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	9 530,00	9 521,86	
Total dépenses		646 406,00	330 822,19	161 755,10

• Les recettes d'investissement s'élèvent à 502 648,17 €

Chapitre	Libellé	BP 2019	CA 2019	Restes à réaliser
13	subventions d'investissement	100,04		
16	emprunts et dettes assimilées	400 000,00	400 000,00	
106	réserves			
Total recettes réelles		400 100,04	400 000,00	
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	93 145,00	89 487,21	
021	virement de la section de fonctionnement	140 000,00		
001	Excédent reporté	13 160,96	13 160,96	
Total recettes		646 406,00	502 648,17	

2. Section d'exploitation

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 998 010,58

Chapitre	Libellé	BP 2019	CA 2019
011	charges à caractère général	493 700,00	294 090,74
012	charges de personnel et frais assimilés	50 000,00	18 313,83
014	atténuations de produits	600 000,00	568 016,00
65	autres charges de gestion courante	12 000,00	11 169,03
66	charges financières	15 000,00	13 859,94
67	charges exceptionnelles	10 000,00	3 073,83
022	dépenses imprévues	17 560,00	
Total dépenses réelles		1 198 260,00	908 523,37
023	virement à la section d'investissement	140 000,00	
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	93 145,00	89 487,21
Total dépenses		1 431 405,00	998 010,58

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 1 454 274,10 €

Chapitre	Libellé	BP 2019	CA 2019
70	produits des services, du domaine et ventes diverses	871 000,78	891 807,36
75	autres produits de gestion courante		3,91
77	produits exceptionnels		1 436,75
Total recettes réelles		871 000,78	893 248,02
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	9 530,00	9 521,86
002	résultat fonctionnement reporté	551 504,22	551 504,22
Total recettes		1 432 035,00	1 454 274,10

Discussion :

Jean-Pierre JOST précise que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 est de - 95 241 €, montant auquel s'ajoute le résultat cumulé des années antérieures, soit 551 504 €. Le résultat de clôture pour la section de fonctionnement est donc de 456 263 €. Le résultat d'investissement de l'exercice 2019 est de 158 665 €. La balance de report 2019 s'élève à - 161 755 €. Le résultat cumulé des années antérieures est de 13 161 €, donc un résultat de clôture pour la section d'investissement de 10 071 €.

Jean-Daniel SCHELL passe en revue les différents tableaux.

Éric VIAL trouve qu'il y a une importante différence dans les dépenses d'investissement, malgré le reste à réaliser de 161 755,10 €, avec le budget prévisionnel des dépenses réelles (636 876,- €) et le CA (321 300,33 €).

Il souligne que l'eau a été au cœur des débats pendant six ans et la majorité actuelle a toujours dit que l'objectif de l'augmentation du prix de l'eau était de pouvoir investir et réparer.

Jean-Pierre JOST répond que c'est ce qui a été fait. Le programme 2019 a été bouclé même si tout n'a pas été réalisé, tout est engagé.

Éric VIAL souhaite connaître la raison de ce différentiel pour un delta de 150 000,- €.

Jean-Pierre JOST lui répond qu'il s'agit des travaux de la rue Basse, travaux engagés et qui passent au budget du SDEA puisque l'assainissement relève de cet organisme. Il y a un maître d'ouvrage unique pour ces travaux.

Jean-Daniel SCHELL rappelle qu'il s'agit d'un compte administratif qui s'arrête au 31 décembre.

Éric VIAL questionne également sur les dépenses d'exploitation où un différentiel total de plus de 400 000,-€ existe.

Jean-Daniel SCHELL répond que le virement à la section d'investissement de 1 400 000,- € n'a pas été effectué puisqu'il y a eu emprunt. Au niveau des charges à caractère général, il y a eu un certain optimisme. Il ajoute qu'il vaut mieux être optimiste sur les dépenses non réalisées que sur des dépenses non prévues.

Éric VIAL explique l'abstention de son groupe : il ne s'agit que d'un CA et l'objet n'est pas de remettre tout en cause, mais susciter quelque intérêt après des futurs Conseillers Municipaux sur l'augmentation du prix de l'eau à Brumath.

Jean-Pierre JOST persiste à dire que Brumath est la Ville où se pratiquent les tarifs les plus bas du secteur. Il y aurait encore de la marge et tous les efforts possibles sont faits, notamment avec le tarif social qui était un bel effort de la Ville. Il indique que le prochain budget sera voté par la CAH. Il est impératif qu'il y ait une comptabilité analytique à part pour chaque commune ayant transféré l'assainissement et chaque commune connaît son portefeuille. Jean-Pierre JOST ajoute qu'il ne s'agit pas de verser le tout dans un pot commun et ne plus savoir où est l'argent. Avec le SDEA, il a toujours su exactement où la Ville de Brumath se situait, tous frais payés.

Jean-Daniel SCHELL insiste sur le fait qu'aucune augmentation de l'eau n'est prévue. En effet, les tarifs ont été votés au mois de décembre mais pas le tarif de l'eau, ce qui signifie que le tarif 2019 s'appliquera en 2020.

Laurence BAUMGARTNER demande si des crédits ont été annulés pour la rue Basse.

Jean-Pierre JOST répond qu'ils ont été reportés.

Laurence BAUMGARTNER évoque le chapitre 23 qui pour elle ne concernait pas la rue Basse. Les crédits annulés concernent donc la rue Basse et le reste à réaliser la rue de Geudertheim, l'EPSAN.

Jean-Pierre JOST répond qu'il s'agit de montants réinscrits en 2020.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur Jean-Pierre JOST procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 janvier 2020,
Après en avoir débattu,
Après que le Maire ait quitté la salle,

APPROUVE

le compte administratif 2019 du budget annexe de l'eau arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2019	330 822,19	998 010,58	1 328 832,77
Recettes 2019	489 487,21	902 769,88	1 392 257,09
Résultat de l'exercice 2019	158 665,02	-95 240,70	63 424,32
Résultat antérieur reporté	13 160,96	551 504,22	564 665,18

RESULTAT DE CLOTURE 2019	171 825,98	456 263,52	628 089,50
Balance des restes à réaliser	-161 755,10		-161 755,10
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2019	10 070,88	456 263,52	466 334,40

DECIDE

d'affecter sur l'exercice 2019 du budget Régie Eau le résultat comme suit :

- Section de fonctionnement – recette – R002 excédent reporté : 456 263,52 €
- Section d'investissement – recette – R001 solde d'exécution : 171 825,98 €

Monsieur Jean-Pierre JOST soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 22 voix (dont 1 procuration)

CONTRE : 1 voix (J-M DELAYE)

ABSTENTIONS : 4 (L. BAUMGARTNER, E. VIAL, J-F GRASSER, J. OBRECHT par procuration)

6. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019

Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Brumath a présenté les comptes de gestion de l'exercice 2019. Ces documents ont été comparés avec les comptes administratifs du même exercice et les autres documents comptables tenus par l'ordonnateur.

Aucune remarque n'étant soulevée, Monsieur Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu les comptes rendus par le Trésorier du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et durant la journée complémentaire,
Vu les budgets primitifs 2019 et les décisions modificatives,
Après avoir approuvé le compte administratif,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les résultats des comptes de gestion qui se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2019	4 787 582,21	5 997 557,11	10 785 139,32
Recettes 2019	1 255 946,77	6 637 510,67	7 893 457,44
Résultat de l'exercice 2019	-3 531 635,44	639 953,56	-2 891 681,88
Résultat antérieur reporté	3 104 718,51	4 947 174,15	8 051 892,66
RESULTAT DE CLOTURE 2019	-426 916,93	5 587 127,71	5 160 210,78

conformes aux résultats du compte administratif.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2019	330 822,19	998 010,58	1 328 832,77
Recettes 2019	489 487,21	902 769,88	1 392 257,09
Résultat de l'exercice 2019	158 665,02	-95 240,70	63 424,32
Résultat antérieur reporté	13 160,96	551 504,22	564 665,18
RESULTAT DE CLOTURE 2019	171 825,98	456 263,52	628 089,50

conformes aux résultats du compte administratif.

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 27 voix (dont 2 procurations)

ABSTENTION : 1 (J-M DELAYE)

7. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Pour l'année 2020, il est proposé de maintenir les différents taux de manière identique à ceux de 2019.

	2019		
	CAH	VILLE	TOTAL
taxe d'habitation	12,52%	10,58%	23,10%
taxe sur le foncier bâti	2,96%	10,22%	13,18%
taxe sur le foncier non bâti	18,07%	34,80%	52,87%
cotisation foncière des entreprises	20%	/	20,00%

Discussion :

Jean-Daniel SCHELL précise que ces taux sont inchangés depuis 2017.

Éric VIAL trouve que c'est une bonne nouvelle. Il demande ce qu'il en est du taux d'imposition et s'il y a des informations de la CAH.

Jean-Daniel SCHELL répond que concernant le taux d'imposition de la CAH, la délibération sera prise le jeudi qui suit cette séance. Dans les documents de la séance, on peut constater que les taux sont inchangés. Il précise que les taux d'imposition n'ont pas évolué depuis la création de la CAH, sauf à la baisse et uniquement pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Concernant le budget de la Ville de Brumath, il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2016.

Aucune autre question n'étant posée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 31 janvier 2020,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE

les taux 2020 comme suit :

	Taux 2020
Taxe d'habitation	10,58%
Taxe sur le foncier bâti	10,22%
Taxe sur le foncier non bâti	34,80%

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 27 voix (dont 2 procurations)

CONTRE : 1 voix (J-M DELAYE)

8. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Les grandes orientations 2020 de la Ville de Brumath ont été présentées lors du débat d'orientation budgétaire le 16 décembre 2019.

Les prévisions 2020 se présentent comme suit :

1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 12 079 641,00 €.

Les dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	BP 2019	BP 2020	évolutions	
11	charges à caractère général	1 632 280,00	1 682 470,00	50 190,00	3,07%
12	charges de personnel et frais assimilés	3 506 500,00	3 838 700,00	332 200,00	9,47%
14	atténuations de produits	169 611,00	169 611,00	0,00	0,00%
65	autres charges de gestion courante	763 900,00	567 050,00	-196 850,00	-25,77%
66	charges financières	170 000,00	155 000,00	-15 000,00	-8,82%
67	charges exceptionnelles	13 650,00	13 750,00	100,00	0,73%
022	dépenses imprévues	341 312,00	341 070,00	-242,00	-0,07%
Total dépenses réelles		6 597 253,00	6 767 651,00	170 398,00	2,58%
023	virement à la section d'investissement	4 800 000,00	5 000 000,00	200 000,00	
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	278 135,00	311 990,00	33 855,00	
Total dépenses		11 675 388,00	12 079 641,00	404 253,00	3,46%

Les recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	BP 2019	BP 2020	évolutions	
13	atténuations de charges	96 000,00	60 000,00	-36 000,00	-37,50%
70	produits des services, du domaine et ventes diverses	1 008 227,00	1 088 250,29	80 023,29	7,94%
73	impôts et taxes	4 226 773,00	4 076 000,00	-150 773,00	-3,57%
74	dotations et participations	1 128 630,00	1 093 130,00	-35 500,00	-3,15%
75	autres produits de gestion courante	222 950,00	164 450,00	-58 500,00	-26,24%
76	produits financiers	120,85	120,00	-0,85	-0,70%
77	produits exceptionnels	45 000,00	10 050,00	-34 950,00	-77,67%
Total recettes réelles		6 727 700,85	6 492 000,29	-235 700,56	-3,50%
002	résultat fonctionnement reporté	4 947 174,15	5 587 127,71	639 953,56	
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	513,00	513,00	0,00	
Total recettes		11 675 388,00	12 079 641,00	404 253,00	3,46%

2. Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 179 181,00 €.

Les dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	BP 2019	BP 2020	évolutions
20	immobilisations incorporelles	196 300,00	262 527,08	66 227,08
204	subventions d'équipement versées	58 000,00		-58 000,00
21	immobilisations corporelles	2 803 240,00	3 265 685,03	462 445,03
23	immobilisations en cours	5 259 801,00	3 622 538,96	-1 637 262,04
10	dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	20 000,00	15 000,00
16	emprunts et dettes assimilées	550 000,00	566 000,00	16 000,00
26	participations et créances rattachées à des participations	41 000,00	5 000,00	-36 000,00

4581	opérations sous mandat	10 000,49	10 000,00	-0,49
020	dépenses imprévues	100 000,00		-100 000,00
Total dépenses réelles		8 923 341,49	7 751 751,07	-1 171 590,42
001	solde exécution section investissement reporté		426 916,93	426 916,93
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	513,00	513,00	0,00
Total dépenses		8 923 854,49	8 179 181,00	-744 673,49

Les recettes d'investissement :

Cha-pitre	Libellé	BP 2019	BP 2020	évolutions
10	dotations, fonds divers et réserves	305 000,00	650 000,00	345 000,00
13	subventions d'investissement	524 000,49	1 862 026,00	1 338 025,51
165	dépôts et cautionnement reçus		165,00	165,00
24	produits des cessions d'immobilisation	2 000,00	345 000,00	343 000,00
4582	opérations sous mandat	10 000,00	10 000,00	0,00
Total recettes réelles		841 000,49	2 867 191,00	2 026 190,51
001	solde exécution section investissement reporté	3 104 718,51		-3 104 718,51
021	virement de la section de fonctionnement	4 800 000,00	5 000 000,00	200 000,00
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	278 135,00	311 990,00	33 855,00
Total recettes		9 023 854,00	8 179 181,00	-844 673,00

	BP 2019	BP 2020	évolutions
BP GLOBAL VILLE DE BRUMATH	20 699 242,00	20 258 822,00	-440 420,00 -2,13%

Discussion :

Jean-Daniel SCHELL précise qu'il est important de noter ce qui est déjà prévu ou engagé pour 2020. La programmation des investissements 2020 comprend 509 500,- € pour les travaux d'aménagement du plan d'eau, 501 600,- € pour les travaux au niveau du stade, 164 000,- € pour les travaux au Centre omnisport, 157 000,- € pour les travaux au Centre Technique Municipal, 15 000,- € pour les travaux de la Maison de l'Enfance, 50 000,- € pour l'éclairage du tennis, 121 000,- € pour les travaux du gymnase, 201 000,- € pour la chaufferie collective, 100 000,- € pour les travaux du cimetière, 60 000,- € pour le parking rue du Château, 190 000,- € pour la rue du Hoerdterweg, 207 700,- € pour l'équipement des services et 141 000,- € pour le parc automobile.

Jean-Michel DELAYE s'adresse à Monsieur le Maire : « Le vote du budget est le principal acte politique de la vie d'une collectivité locale et revêt une importance particulière puisque c'est le dernier du mandat et que, d'une certaine manière, il clôt cette mandature tout en ouvrant une perspective pour l'année à venir.

Il y a six ans, à l'issue des résultats des élections municipales qui avaient vu la réélection du Maire dès le premier tour, la parole à chacun des candidats avait été donnée. M. DELAYE avait alors déclaré que le premier parti des élections municipales de 2014 était les abstentionnistes et que leur abstention obligeait les élus car aucune des listes en présence n'avait su les convaincre de prendre part à l'élection.

M. DELAYE avait aussi indiqué que la période qui s'ouvrirait serait extrêmement difficile pour la commune et ses habitants. Il demande s'il avait tort. Il y a eu la fermeture du SIMPLY, du BRICOMAN, de SAVEURS BOULANGERES, la suppression du point d'accueil de la CPAM, la réduction des services de Brumath et combien d'autres mesures négatives ? La Ville de Brumath a été absorbée dans la CAH, ce qui, qu'on le veuille ou non, a affaibli la démocratie de proximité.

En six ans, l'Etat a privé la Ville de Brumath de 2 000 000,- € de dotations. 2 000 000,- € de dotations en moins c'est 2 000 000,- € en moins pour répondre aux besoins de la population : accueillir les enfants au périscolaire, rénover la voirie, entretenir les espaces verts, répondre aux besoins sociaux des personnes fragilisées.

Les élections municipales des 15 et 22 mars vont se dérouler dans une situation très particulière : depuis deux ans la politique du Gouvernement d'Emmanuel MACRON frappe durement le pays : hôpital, école, service public, sécurité sociale, collectivité locale, retraite. Toute la population en subit les conséquences. L'immense majorité de la population rejette la politique d'Emmanuel MACRON et depuis le 5 décembre dernier, nombreux sont ceux engagés sous des formes diverses dans la défense d'un acquis social fondamental : la retraite par répartition.

Il se demande s'il est possible de déconnecter ce qui se passe au niveau national de ce qui se passe au niveau local et de ne pas tenir compte, lors des élections municipales, de la mobilisation qui traverse le pays.

Depuis douze ans, ADSE (Alternative Démocratique Sociale Ecologique) regroupe à Brumath des citoyens et des citoyennes engagés, des jeunes, des travailleurs de toute profession, des retraités, des syndicalistes, des militants associatifs et de partis politiques pour le progrès social (parti socialiste, Europe Ecologie et les Verts, parti ouvrier, LFI). Au cours des deux derniers mandats, les représentants d'ADSE ont refusé quel que soit le Gouvernement, celui de Nicolas SARKOZY, de François HOLLANDE ou d'Emmanuel MACRON, que la commune se fasse le relais de leur politique d'austérité.

Le groupe a défendu la démocratie communale, les acquis sociaux, les services publics, l'environnement. La boussole exclusive est de répondre aux besoins de la population. Dans la continuité de cette action, ADSE constitue une nouvelle fois une liste afin d'être une alternative à la majorité municipale pour s'opposer aux conséquences de la politique d'Emmanuel MACRON sur la commune.

L'engagement de cette liste est l'opposition à toute baisse supplémentaire des dotations de l'Etat. Il sera exigé à l'Etat la restitution à Brumath des 2 000 000,- € dont la Ville a été privée. Il sera refusé toute augmentation des impôts et la baisse des tarifs des services publics locaux sera demandée.

Il faut en effet constater qu'aucune des deux listes actuellement déclarées ne met en cause le cadre d'austérité du Gouvernement d'Emmanuel MACRON, ni celle de Monsieur le Maire, ni celle de M. OBRECHT et GRASSER. Il est vrai qu'avec des macronistes sur leur liste, il est difficile de combattre localement ce que le parti de certains de leurs colistiers défend nationalement et qui refuse de mettre en cause le cadre d'austérité du Gouvernement MACRON et ses conséquences pour la commune. L'heure n'est pas aux promesses mais à l'action collective afin de reconquérir la démocratie communale, de faire avancer la justice sociale, de défendre et développer les services publics, d'améliorer l'environnement. La responsabilité des élus locaux est d'agir pour répondre aux besoins de la population, c'est de défendre la commune, ses compétences, sa libre administration, ses moyens financiers, c'est d'aider à la mobilisation de la population lorsque ses droits et ses besoins sont remis en cause. Ce sont ces engagements que sa liste prend auprès des concitoyens. Il faut donc le dire clairement : la seule liste qui combat la politique d'austérité d'Emmanuel MACRON, c'est ADSE. »

Jean-Daniel SCHELL demande à M. DELAYE quelle était sa question.

Jean-Michel DELAYE répond qu'il faut exiger du Gouvernement qu'il rende à Brumath les 2 000 000,- € qu'il a spoliés.

Jean-Daniel SCHELL indique que cela ne pose aucun problème et qu'il est prêt à payer le timbre de sa poche et à renoncer à la franchise postale accordée lorsqu'on s'adresse au Président de la République pour récupérer cet argent. Il affirme que l'Adjoint aux finances n'a pas la moindre envie de faire ce cadeau à l'Etat si la possibilité de récupérer les 2 200 000,- € que la Ville a effectivement perdus ces six dernières années existait.

Éric VIAL a entendu quelques rires dans la salle pendant le discours de M. DELAYE mais il trouve que ce dernier a raison sur de nombreux points concernant la politique d'austérité menée par le Gouvernement en place qui est un Gouvernement ultra libéral. Il souhaite dire à M. DELAYE, puisqu'ils partagent tous deux certaines valeurs syndicales, qu'être gréviste depuis le 5 décembre est particulièrement difficile pour de nombreux salariés. Cette grève est tenue pour les autres, pour les retraites des anciens et des jeunes qui sont en jeu, et également pour la commune. Il demande à M. SCHELL combien coûtera la réforme des retraites à la commune. Souvent on imagine que ce type de débats nationaux ne concerne pas les communes. Mais comme l'a très bien souligné M. DELAYE, ces impacts nationaux les touchent directement.

Jean-François GRASSER souhaite intervenir car M. DELAYE a proféré un certain nombre de propos outranciers à son égard. Il tient à préciser qu'il est fonctionnaire, qu'il fait partie d'une liste sans étiquette et qu'il ne pensait pas que le Conseil Municipal était sujet à ce genre de débats. Il ne voit pas en quoi les candidats de sa liste peuvent

être considérés comme étant des macronistes qui défendent la politique du Gouvernement. Il ajoute que sa retraite est calculée sur les six derniers mois, et qu'il la défend bec et ongles. Il ne peut donc pas accepter les propos de M. DELAYE qui s'en prend à leur liste, d'ailleurs sans étiquette, autant que celle de Monsieur le Maire, qui se dit sans orientation partisane et sans étiquette.

Jean-François GRASSER pense que le débat est tronqué alors qu'ils défendent tous les mêmes causes. Il est aussi partisan pour envoyer un courrier à l'Etat afin de récupérer les 2 000 000,- €. Il est même d'accord pour co-financer le timbre avec M. SCHELL, même deux timbres pour un envoi rapide et pourquoi pas un recommandé avec accusé de réception. Il ne voit pas en quoi l'intervention de M. DELAYE répond à un débat au niveau du Conseil Municipal. Jean-François GRASSER répète que sa liste n'a pas d'étiquette politique.

Monsieur le Maire souhaite clore ce débat et avant cela, rappeler qu'il y aura d'autres terrains sur lesquels les idées pourront être confrontées pendant la campagne électorale. Il ajoute que durant ce mandat, les élus ont toujours essayé de répondre aux attentes des concitoyens, le mieux possible et cela dans des situations budgétaires parfois tendues, sans augmentation des taxes. Il est certain que lorsqu'on doit gérer le budget de la Ville, il n'est pas facile de répondre à toutes les interpellations du territoire. Les élus peuvent être fiers du travail effectué même si toutes les attentes n'ont pas pu être satisfaites.

Monsieur le Maire dit qu'il faut tenir compte de la politique nationale parce que, directement ou indirectement, il y a des répercussions sur les budgets communaux. Autant le budget 2020 est encore relativement facile à établir, autant celui de 2021 le sera certainement moins avec la suppression de la taxe d'habitation etc...

Monsieur le Maire souhaite que les candidats des trois listes restent honnêtes. Il tient ses propos par rapport à des parutions ces derniers jours, notamment sur la différence entre mandat et fonction.

Jean-Daniel SCHELL va tenter de répondre à la question de M. VIAL sur la réforme des retraites et le budget des collectivités, plus particulièrement sur celui de la Ville de Brumath. A l'heure actuelle, c'est le plus grand flou puisque les travaux de la Conférence des Financements ont débuté, et qu'aucun chiffre n'a été annoncé. L'on sait que la masse salariale globale des collectivités territoriales représente environ 66 milliards d'euros.

Si on prend pour base une moyenne de 20 % qui représente la part des primes (environ 10,3 pour les agents, 30,6 pour les employeurs) le différentiel pourrait peser quand même dans les 4,5 milliards d'euros, ce qui est une somme énorme pour les collectivités territoriales. On part aussi du principe, et à un moment donné les syndicats d'agents territoriaux ne manqueront pas de se faire entendre à ce sujet, que les agents ne doivent pas y perdre et que les collectivités ne peuvent augmenter leurs dépenses de fonctionnement indéfiniment.

Les collectivités se retrouveront donc sur le fameux effet ciseau et ont des inquiétudes, notamment la suppression progressive et programmée de la taxe d'habitation qui sera effectivement compensée à l'euro près, même si le coefficient qui est mis en place est tout à fait correct. La Ville a fait les calculs et les comptes sont bons. Mais ce qui questionne, c'est que l'on part sur une année de référence 2017 alors que nous sommes en 2020 et que pour le moment, malgré toutes les recherches que M. SCHELL a entreprises, à aucun moment il n'est question de revalorisation. Dans tous les cas, il n'y a pas de revalorisation prévue au niveau des bases de la taxe d'habitation, ce qui signifie qu'on reste fixé à 2017 et que trois années ont donc déjà été perdues. Plus les années passeront, plus on perdra en euro constant. Même si au début cela ne représente pas grand-chose, après deux à trois ans, on se retrouve à 100 000, 150 000, 250 000 et 350 000,- € de pertes par an. 350 000,-€ de pertes en euro courant par an équivaut à dix fonctionnaires à temps plein.

Pour revenir à la question des retraites, c'est l'inconnu mais ce qui est évident, c'est que cela sera une charge supplémentaire pour les collectivités territoriales car la majeure partie du personnel sont des agents de catégorie C avec fort peu de primes, ils seront les premiers impactés. Une augmentation mécanique de la masse salariale est provoquée par des carrières plus longues. Un troisième coût que l'on risque sont les dépenses de formation et d'accompagnement des agents qui devront avoir des carrières plus longues, donc des agents âgés qu'il faudra envoyer en reconversion professionnelle. Les missions que l'on demande à un ouvrier de 58 ou 59 ans, surtout si elles sont physiques, seront plus difficiles à réaliser pour un ouvrier par exemple de 64 ans. Voilà les trois risques identifiés pour l'avenir des finances communales par rapport à la réforme des retraites.

Jean-Michel DELAYE dit que M. VIAL a vu des sourires lors de son intervention et il ne comprend pas cette attitude. Une délégation avec des locataires de la SEMATH a été mise en place auprès de Mme KARPIERZ. La situation est dramatique pour un certain nombre de locataires de la SEMATH. Il ne souhaite absolument pas remettre en cause le travail de Mme KARPIERZ qui œuvre au sein du Conseil d'Administration d'Habitat De L'III. Le patrimoine est dégradé et il ne voit pas en quoi cette situation prête à rire. Il ne voit pas non plus en quoi la situation de la

population de Brumath peut prêter à sourire ou à rire quand les Brumathois sont confrontés à des difficultés extrêmes.

Monsieur le Maire arrête M. DELAYE car il ne faut pas tout mélanger. Il rappelle que M. DELAYE n'a pas du tout évoqué les locataires de la SEMATH dans ses propos antérieurs. Il souhaite qu'il n'y ait aucun amalgame et dit que les problèmes des Brumathois ne font certainement pas sourire.

Jean-Michel DELAYE répond que tout ce qu'il a évoqué concerne les citoyens de Brumath. Il a été discuté par exemple de la fusion de la Grafenbourg avec la Roselière. C'est la politique de l'Agence Régionale de Santé qui s'est imposée à Brumath. Il dit avoir voté contre. Le cadre général qui s'applique à la commune de Brumath a des conséquences sur la population et ne pas remettre en cause ce cadre conduit à ce que ce dernier étrange la commune et sa population. Il rappelle que c'est exactement cela qu'il a exprimé. Jean-Michel DELAYE répond à M. GRASSER qu'il n'a jamais masqué son appartenance politique et il pense que les listes devraient avoir l'honnêteté de dire à la presse que le directeur de campagne de la liste « Mieux Vivre Brumath » est le délégué En Marche. Il faut donner cette information aux Brumathois car c'est la moindre des choses. Il précise que ce sont les DNA qui informent que des personnes appartenant au mouvement En Marche figurent sur la liste « Mieux Vivre Brumath ».

Jean-François GRASSER répond qu'en effet cela est vrai. Il ajoute qu'en 2014, lorsque la liste avait été créée avec Éric VIAL, certains appartenaient au groupe Les Républicains et à tout parti politique. Aujourd'hui c'est exactement la même chose. Il demande si M. VIAL aurait pu trouver 29 colistiers appartenant au même parti pour une élection municipale. Il pense qu'il ne faut pas tout mélanger et demande s'il faut se vouvoyer, se tutoyer, s'énerver, ne pas s'énerver. Il dit ne pas avoir souri lors du discours de M. DELAYE car lui aussi avait défendu bec et ongles toute augmentation d'impôts puisqu'il a cette sensibilité. Il ne souhaite donc pas être pris pour un macroniste parce que c'est vexatoire. Il avait pourtant dit que les différentes augmentations représentent beaucoup pour les familles, à savoir l'augmentation de l'eau pour 15,- €, l'augmentation des assurances, et pour les familles une augmentation de 150,- € à la fin de l'année représente énormément. Jean-François GRASSER ne peut pas accepter que M. DELAYE s'en prenne à sa liste qui compte des gens honnêtes faisant fi de leur appartenance politique pour mener une campagne locale.

Jean-Daniel SCHELL demande si quelqu'un s'intéresse encore au budget.

Éric VIAL souhaite poser des questions sur le budget même si, comme il l'a dit tout à l'heure et c'est une considération personnelle, il n'est pas possible de différencier ce qui se passe au niveau national de ce qui se passe au niveau local. En effet, il l'a démontré lui-même à l'instant sur le sujet des retraites, tout comme l'a fait M. SCHELL. Lui et son groupe ont effectivement été opposés à la majorité durant ces six ans. Mais ils ne peuvent que constater que malgré la pénurie, le budget a été géré correctement et que cette pénurie vient bien du national et non du local.

Sa question concerne le total des dépenses et des recettes de fonctionnement pour lequel il est prévu une évolution à 3,46 % ; il se demande si cette évolution n'est pas sous-estimée car il la trouve faible pour du fonctionnement.

Il se questionne aussi sur l'argument de la période électorale pour justifier d'un investissement moins important que l'année dernière même si, effectivement, quand on regarde le budget primitif, il y a une différence de 744 000€ des dépenses d'investissement. Éric VIAL demande s'il y a d'autres raisons en dehors de la période électorale qui font qu'il n'y aura pas d'investissement l'année prochaine

Concernant l'augmentation des dépenses de fonctionnement de 3,46 % que Monsieur VIAL trouve sous-estimée, Jean-Daniel SCHELL répond que si les dépenses avaient été en-dessous de 3,46 % par rapport à l'inflation cela ne l'aurait pas gêné. Le budget a commencé plus tôt que les autres années car en période électorale, il est préférable de le voter le plus tôt possible. En effet, cela permet de ne pas se retrouver plusieurs mois après dans une situation où les services ne pourront pas correctement travailler sur les investissements et sur le fonctionnement parce qu'il n'y aurait pas le budget alors qu'on sera pratiquement fin avril. C'est donc pour ces raisons qu'il vaut mieux le voter avant qu'après. Il ne pense pas que l'évolution de 3,46 % soit sous-estimée, le principe qui a toujours été mis en place étant de ne pas sous-estimer ni les recettes ni les dépenses. La tendance est même de surestimer les dépenses parce qu'il y a parfois eu des mauvaises surprises.

Serge SCHAFF a tout de même une interrogation : la Ville a récupéré sept agents de la CAH, ce qui impacte de l'ordre de 10 % le budget du personnel et qui sera à la charge de la Ville en 2020. Il lui semble quand même que les 3,46 % sont limites mais il fait confiance aux services tout en signalant que les charges du personnel sont relativement conséquentes.

Jean-Daniel SCHELL répond qu'il est clair qu'au niveau des charges du personnel le budget de la Ville subit une augmentation de pratiquement 10 % d'une année sur l'autre et qu'elle est la plus grande partie de l'augmentation au niveau budgétaire. Il n'aura pas échappé aux élus qu'au chapitre 65 « les autres charges de gestion courante » on est à -25% et que l'un dans l'autre on l'équilibre sans aucun problème.

Serge SCHAFF considère qu'il y a quand même une grande différence entre 15 000,- € et 300 000,- €. Toutefois, il suppose que les compensations de la CAH interviendront et compenseront ces charges de personnel.

Jean-Daniel SCHELL répond par la positive et indique que ces compensations figureront dans les recettes de fonctionnement au chapitre 70 dans les « produits des services, du domaine et ventes diverses ». C'est dans ce chapitre que la mutualisation entre en ligne de compte. Il ajoute que ce chapitre subit d'ailleurs une augmentation de 7,94 %. Donc ce qui est dépensé d'un côté sera récupéré de l'autre en ce qui concerne l'intégration d'un certain nombre d'agents qui étaient auparavant CAH et qui ont été transférés depuis le 1^{er} janvier 2020 à la Ville de Brumath.

Monsieur VIAL se posait la question de l'investissement : Jean-Daniel SCHELL explique qu'en année électorale, il y a forcément un peu moins d'investissements parce qu'en fin de mandat les grands projets ont tous été mis en œuvre et financés. Il y a forcément une année de transition qui est en général l'année des élections et durant laquelle il y a moins de dépenses. Mais tout est relatif et il estime qu'il faut aussi avoir l'honnêteté de le dire, pour les élus il y a un peu moins de temps. Il prend un exemple fictif d'une nouvelle équipe arrivant au pouvoir. Le temps qu'elle comprenne le fonctionnement, même pour une équipe en place qui se représente il y a forcément des changements, de nouveaux élus. Tout cela fait qu'en année électorale, il ne trouve pas du tout choquant que les dépenses d'investissement soient un peu plus faibles que les autres années. Il faut aussi relativiser car une des raisons qui fait qu'il y ait cette baisse de dépenses de 744 000 € est liée au chapitre 23 qui concerne les immobilisations en cours. L'évolution négative est de 1 600 000 € qui s'explique par le fait que dans le budget primitif 2019, il y avait essentiellement des dépenses d'investissement liées au stade. Par conséquent, moins d'investissement signifie moins d'immobilisations et donc on se retrouve avec des immobilisations inférieures de 1,6 millions d'euros.

Éric VIAL dit qu'il y a encore 500 000 € pour le stade.

Jean-Daniel SCHELL répond qu'il y a bien 500 000 € de dépenses nouvelles.

Concernant le chapitre 21 « virements de la section de fonctionnement » qui avoisine les 5 000 000 € pour le budget primitif de 2020, Éric VIAL souhaite savoir à quoi correspond ce virement et demande si c'est une réserve dont la Ville dispose.

Jean-Daniel SCHELL répond par la positive. Il précise que c'est l'excédent de fonctionnement reporté qui croît chaque année jusqu'au moment où il décroît. Tant qu'il n'est pas utilisé, il continue à augmenter mécaniquement lorsque le résultat du budget est positif. Il pourrait être utilisé mais il ne faut pas oublier qu'on ne l'utilise qu'une seule fois. Il prend l'exemple d'un investissement important qui serait décidé ; le stade est programmé et la plus grande partie des dépenses est payée. Une deuxième phase des travaux d'aménagement du stade va débiter. Cet excédent de fonctionnement reporté servira à financer cette deuxième phase, ce qui signifie que la Ville n'aura pas besoin de recourir à l'emprunt.

Éric VIAL demande pourquoi il faudrait utiliser ces 5 000 000 € en une fois.

Jean-Daniel SCHELL n'a pas dans l'idée de dépenser 5 000 000 € d'un coup. Il veut dire que quand on compare sur les années antérieures, on voit que la ligne du chapitre 21 « virements de la section de fonctionnement » est en augmentation régulière. Cela s'explique par le fait que la Ville ne l'utilise pas et qu'elle parvient à financer ses investissements sans puiser dans cet excédent reporté et sans faire appel à l'emprunt. Il y a un cependant un

moment où forcément ce ne sera plus le cas. En prenant l'exemple sur la totalité du mandat, il dit qu'il y avait entre 10 et 12 000 000 € d'investissement et si dans le mandat à venir, la municipalité est aussi entre 10 et 12 000 000 € d'investissement, il est clair que les 5 000 000 € qui sont aujourd'hui inscrits au chapitre 21 ne dureront pas longtemps.

Éric VIAL demande s'il s'agit de la capacité d'autofinancement.

Jean-Daniel SCHELL répond par la positive et précise que cette capacité d'autofinancement (CAF) est indispensable pour ne pas avoir à recourir à l'emprunt à chaque investissement un peu lourd. Recourir à l'emprunt aujourd'hui c'est faire payer nos enfants demain. C'est une gestion extrêmement hasardeuse que de faire appel à des emprunts car il faudra les rembourser et surtout être en capacité de le faire alors que les collectivités sont inquiètes en raison de la baisse des dotations, de la suppression de la taxe d'habitation et de l'impact qu'aura l'avenir des retraites sur les finances communales.

Emprunter c'est facile : toutes les banques sont prêtes à prêter de l'argent mais il faut être en capacité de les rembourser et non pas dans les trois ans qui suivent, mais au bout de vingt ans et pendant cette période, il peut se passer beaucoup de choses. Il croit que, même si le coût de l'argent est extrêmement faible, vouloir recourir systématiquement à l'emprunt est une politique très dangereuse pour l'avenir des concitoyens.

Laurence BAUMGARTNER voudrait savoir ce que la municipalité a anticipé sur les charges de personnel, la ligne « autres indemnités non titulaires » car elle passe de 72 000,- € à 124 000,- €.

Jean-Daniel SCHELL dit qu'il convient de regarder la ligne d'au-dessus ; sur la 64131 on était à 311 000,- €, on passe à 455 000,- €. A partir du moment où la rémunération des non titulaires augmente, la logique veut que leurs indemnités augmentent aussi. La ligne 64131 correspond aux salaires et la 64138 aux primes.

Serge SCHAFF explique que la Ville a la même pratique d'indemnisation de ce que l'on appelle le RIFSEEP pour les titulaires et pour les non titulaires. Il y a équité à ce niveau. Si d'un côté les indemnités des titulaires augmentent, cette augmentation est répercutée en proportion sur les non titulaires.

Laurence BAUMGARTNER demande ce qui a été anticipé.

Jean-Daniel SCHELL répond que les élus ont anticipé le personnel saisonnier au niveau du plan d'eau puisqu'il s'agit d'une charge nouvelle que la Ville n'avait pas jusqu'à présent, avec des primes spécifiques notamment pour les maîtres-nageurs. Il déclare que c'est essentiellement cela qui a été anticipé.

Sur le virement de la section de fonctionnement, Éric VIAL demande si ces 5 000 000 € ont quelque chose à voir avec la vente des parts de la SEMATH.

Jean-Daniel SCHELL répond que d'un point de vue technique, cette vente a forcément eu un impact puisque la Ville n'a pas eu besoin de s'en servir. Il s'agit de recettes d'investissement. L'objectif chaque année est d'obtenir une CAF nette et d'augmenter le coefficient d'autofinancement. Certaines dépenses prévues se réalisent, d'autres imprévues se réalisent quand même et il y a des dépenses prévues qui ne se réaliseront pas. Un budget est aléatoire. En 2014, au niveau du compte administratif, il y avait 694 000,- €. En 2015, le compte est passé à 1 186 000,- €, en 2016 à 1 648 000,- €, en 2017 à 2 418 000,- €, en 2018 à 3 900 000,- €, en 2019 à 4 900 000,- €, pour arriver aujourd'hui à environ 5 600 000,- €.

Jean-Daniel SCHELL précise donc que les 5 000 000,- € proviennent du fonctionnement reporté. Il rappelle que lors du précédent mandat, les CAF nettes étaient de l'ordre de 600 à 800 000,- € par an. Aujourd'hui ces CAF nettes sont nettement inférieures : en 2014, elle était de 303 000,- €, en 2016 de 445 000,- €, en 2019 de 360 000,- €. Les capacités d'autofinancement ne sont plus du tout les mêmes depuis que l'Etat a baissé les dotations. Il ajoute que la capacité d'autofinancement est surveillée de près. Il explique comment faire pour les investissements : prendre dans la CAF nette, donc l'autofinancement, faire éventuellement appel à l'emprunt ainsi qu'à des subventions.

Il précise qu'à partir du moment où, comme cela a été le cas, des parts de la SEMATH ont été vendues, ces parts ne sont pas venues remplir la CAF nette. Etant des recettes d'investissement, ces parts sont restées à l'investissement. Il est évident qu'à partir du moment où il y a des recettes d'investissement, une partie des dépenses d'investissement est déjà prise en charge. C'est donc la raison pour laquelle il y a eu moins besoin de puiser dans la CAF, ce qui est tout à fait logique puisque cet argent n'a pas disparu.

Jean-Daniel SCHELL répond à une question de M. VIAL concernant les 5 000 000 €. Ce montant permet d'équilibrer le budget. Il s'agit du virement de la section de fonctionnement, ce qui permet donc d'équilibrer le budget et de ne pas avoir recours à l'emprunt.

Jean-François GRASSER ajoute qu'au final, une fois le patrimoine vendu pour éviter de recourir à l'emprunt et l'argent de la vente mis de côté et puis investi, l'emprunt sera tout de même nécessaire.

Monsieur le Maire demande de l'honnêteté dans les propos de chacun. Il rappelle la loi ELAN et souhaite que l'on se souvienne de la raison pour laquelle la SEMATH a été vendue à l'époque. Il demande de ne pas annoncer et écrire n'importe quoi.

Jean-Daniel SCHELL sait que le sujet est complexe et que tout le monde n'a pas été attentif. Cependant il pense qu'au niveau du Conseil Municipal, rien n'a jamais été caché, entre autres pas la manière de laquelle ces parts sociales ont été vendues. Il tient à rappeler que même si le collègue Jean-Michel DELAYE était tout à fait opposé au principe, il a participé à la commission de travail sur le sujet. Cette commission s'est déroulée en toute transparence et la Ville n'a pas vendu le patrimoine social pour renflouer ses caisses. Elle l'a vendu pour ne pas être spoliée, ce qui est tout à fait différent. Si un courrier avait été adressé à l'un ou l'autre Président de la République ou Ministre en exercice disant que c'est un scandale car le patrimoine mis en place par les Brumathois va être volé, la réponse aurait été : la loi c'est la loi et on ne peut rien y changer.

Jean-Daniel SCHELL ajoute que cela signifierait que dans cette opération, les habitants de Brumath auraient été spoliés de 4 000 000,- €. Il faut avoir des principes mais aussi savoir être pragmatique. Il ne suffit pas d'avoir des principes théoriques sur lesquels on ne transige pas.

Pour l'écologie, c'est identique. Chacun a envie de sauver la planète. Certains sont respectueux de la planète et sont prêts à œuvrer dans ce sens et d'autres sont prêts à aller jusqu'au bout, quitte à faire parfois plus de dégâts. Dans tous les cas de figure, tout dépend où l'on met le curseur.

Jean-Daniel SCHELL se félicite que la Ville de Brumath ait vendu les parts sociales de la SEMATH car aujourd'hui la Ville n'aurait plus son mot à dire sur le parc social alors qu'elle est toujours actionnaire d'Habitat de l'III, qu'elle siège au Conseil d'Administration et peut faire entendre sa voix. On ne peut pas considérer cette action comme une erreur de gestion car, comme évoqué, la Ville n'aurait non seulement plus son mot à dire, mais encore elle aurait perdu 4 000 000,- € dans l'opération.

Jean-Daniel SCHELL indique avoir lu récemment que pour des raisons financières, la Ville avait décidé de vendre en catastrophe la Boucherie Metzger. Il trouve ces propos fantastiques pour une liste qui se veut honnête intellectuellement alors que sur cette liste figurent des personnes ayant siégé au Conseil Municipal lors du précédent mandat.

Monsieur le Maire ajoute que si ces personnes avaient participé plus souvent aux commissions de travail, elles auraient été plus informées.

Jean-Daniel SCHELL rappelle la décision prise en 2012 de mémoire, décision prise à l'unanimité du Conseil Municipal, y compris l'ensemble des représentants de l'opposition.

La délibération disait trois choses :

- *La Ville de Brumath rachète la Boucherie Metzger*
- *L'objectif de la Ville de Brumath est de la revendre à un aménageur foncier*
- *Le Conseil Municipal autorise le Maire à la revendre à un aménageur foncier sous un certain nombre de réserves : que la Ville garde un droit de regard sur les projets de construction à cet endroit, qu'il y ait de la place dans le projet pour des commerces et pour des locaux, notamment des locaux de services pour en faire une maison de santé.*

Jean-Daniel SCHELL ajoute qu'on veut faire croire que cette opération a été mauvaise. Effectivement, la Ville a perdu 30 ou 40 000,- € entre le moment de l'achat et le moment de la revente. Il dit qu'il faut avoir l'honnêteté

d'en donner la raison : une association, dont un membre siège au Conseil Municipal, a fait un procès à la Ville pour annuler cette vente. Ce procès a duré quatre ans et en quatre ans la valeur du bien a perdu 30 à 40 000 €. Il demande à ceux qui aujourd'hui ont le toupet de vouloir dire publiquement que les gestionnaires de la Ville sont mauvais, s'ils n'ont pas honte alors que c'est complètement faux et que la décision a été prise par les Domaines dans un sens. Ce bien a perdu de sa valeur quatre ans après et chacun pourra en comprendre la raison. Ce n'est pas parce que la Ville n'a pas trouvé d'acquéreur mais parce qu'un collectif, dont c'est le droit le plus strict, a décidé de faire un procès au Tribunal Administratif à la Ville, que ce procès a duré un certain temps et que pendant ce temps-là, ce bien a perdu de sa valeur.

Jean-Daniel SCHELL ajoute pour être tout à fait complet, que ceux qui se sont opposés à ce projet ont présenté dix points en argumentation qui ont été retoqués par le Tribunal Administratif. C'était donc une campagne dilatoire malfaisante qui a coûté 30 000,- € aux contribuables. Dans l'opération, la Ville a perdu 30 à 40 000,- € grâce à certains membres du Conseil Municipal qui aujourd'hui veulent donner des leçons de gestion.

Il pense qu'il va se rapprocher de plus en plus de son ami M. DELAYE car il faut arrêter de prendre les électeurs pour des abrutis. L'erreur est humaine mais il faut savoir le dire lorsqu'on s'est trompé et ne pas raconter n'importe quoi. Il rappelle que le Conseil Municipal, dont certains de la liste d'opposition dont il pourrait citer les noms, ont voté pour cette délibération. Il est, par ailleurs, rare qu'un vote se fasse à l'unanimité pour ce type de délibération. Il a la délibération sous les yeux.

Éric VIAL rappelle qu'en 2012, son groupe n'était pas au Conseil Municipal.

Jean-Daniel SCHELL répond qu'il ne l'accuse pas mais indique que sur la liste de M. OBRECHT figurent des personnes qui en 2012, procès-verbal faisant foi, ont voté pour la délibération.

Éric VIAL souhaite que M. SCHELL donne des noms car il ne comprend pas.

Jean-Daniel SCHELL répond qu'il s'agit de M. DELAYE et de Mme Odile DUMONT. Cette dernière est sur la liste de M. OBRECHT. Il n'accuse personne, mais constate simplement.

Il constate également que lorsque M. VIAL a une question, il lui téléphone, il va voir les services, il se renseigne. On ne peut pas tout savoir et lui-même s'adresse régulièrement aux services pour demander des précisions. Cela se nomme l'honnêteté intellectuelle et il remercie M. VIAL d'avoir toujours procédé de la sorte plutôt que de propager des rumeurs infondées. Il propose de revenir à la délibération de 2012, même s'il n'imaginait pas qu'il en serait question dans le cadre du budget mais autant crever l'abcès. Il y est dit que « la transformation future de l'immeuble pourrait être de deux ordres : la transformation du bâtiment avec un laminé de la façade rue sur le presbytère attenante et une mise aux normes PMR pour accueillir du commerce ou des services au rez-de-chaussée. En effet, les commerces et les services au centre-ville ont du mal à prospérer notamment par manque de locaux disponibles ».

Il souligne qu'en 2012 déjà, l'actuelle municipalité se battait pour la revitalisation du centre-ville contrairement à ce que certains, qui ont la vue basse, n'ont pas encore compris.

Il poursuit : « la réalisation de logements à l'étage (...) La vente de la Ville se ferait au prix de 380 000,- € ». Plus loin : « le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis du Domaine, approuve le principe de l'acquisition de ce bien à 380 000,- €, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, à intervenir, à mettre en concurrence plusieurs opérateurs immobiliers pour réaliser une opération conforme aux souhaits de la Ville qui sont des commerces en rez-de-chaussée, des services, et le moins de logements possible ».

Il se trouve qu'il y avait deux candidats en lice : un qui proposait un commerce et aucun service et un qui proposait deux commerces et un certain nombre de locaux de services, notamment de santé. Il serait donc déjà possible de disposer d'une Maison de Santé à Brumath, si un certain nombre de concitoyens avides de vieilles pierres, qui sont par ailleurs en train de s'écrouler, n'avaient pas empêché cela. Il y a déjà plus de six mois, une Maison de Santé en plein centre-ville aurait pu être inaugurée et la tête du centre-ville aurait changé. Et peut-être qu'un certain nombre de sottises qui sont dites ces derniers temps ne le seraient pas.

Jean-Michel DELAYE maintient son vote de 2012, ADSE est ADSE et le parcours des individus reste le parcours des individus.

Jean-Daniel SCHELL dit qu'il n'y avait pas d'attaque.

Jean-Michel DELAYE rappelle que le groupe ADSE a toujours défendu les besoins exclusifs de la population, peut-être sous des formes moins pragmatiques que celles évoquées par M. SCHELL. Dans la délibération en question, il est bien spécifié que la revente se ferait selon les besoins de la Ville. Il se demande en quoi des élus locaux pouvaient s'opposer à une décision de préemption d'un bien pour ensuite, au moment de sa vente, s'assurer qu'elle corresponde aux besoins de la Ville. Pour sa part, cela correspond à sa conception d'élu local.

Jean-Daniel SCHELL dit qu'il ne faisait pas le reproche à ADSE d'avoir voté cette délibération. Bien au contraire, il pense que c'est une décision de bon sens et de pragmatisme qui doit guider les choix plutôt que les utopies.

Éric VIAL indique que pour « Vivons Brumath », même si ce qui s'est passé en 2012 était important, le groupe ne se sentait pas concerné. Il souligne le fait que son groupe, durant six ans, n'a jamais eu la volonté d'attaquer la municipalité.

Il ajoute que parfois et même souvent, il y a eu des désaccords. Quelquefois même des tensions. Mais dans tous les cas pour les trois élus du groupe présents ce soir, la volonté de dialoguer avec la municipalité a toujours été présente, ainsi que la démocratie. Il souligne que toutes les procédures coûtent d'abord aux contribuables et aux citoyens. Il n'y a eu aucune procédure durant ces six ans de mandat, ce qui n'a pas empêché des « engueulades » mais après on peut aussi se réconcilier.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 janvier 2020,
Après en avoir débattu,

APPROUVE

le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	12 079 641,00	12 079 641,00
Investissement	8 179 181,00	8 179 181,00
TOTAL	20 258 822,00	20 258 822,00

Monsieur Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 23 voix (dont 1 procuration)

CONTRE : 1 voix (J-M DELAYE)

ABSTENTIONS : 4 (L. BAUMGARTNER, E. VIAL, J-F GRASSER, J. OBRECHT par procuration)

9. INDEMNITE DE CONSEIL A MONSIEUR LE TRESORIER

Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Le trésorier de la collectivité assure ses missions d'exécution des décisions de perception des recettes et de règlement des dépenses ordonnées par la collectivité en vertu du principe de la comptabilité publique qui garantit une séparation entre l'ordonnateur et le comptable.

Par ailleurs, les collectivités peuvent faire appel au Trésorier pour des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. A ce titre, une indemnité peut être versée à celui-ci.

Depuis le 15 novembre 2019, Monsieur Jean-Pierre LECUIVRE a pris les fonctions de responsable du centre des finances publiques de Brumath, en remplacement de Madame Danièle REITZ.

Il est proposé de verser une indemnité de conseil à Monsieur LECUIVRE.

Discussion :

Jean-Daniel SCHELL précise que l'indemnité du trésorier se monte à environ 1 000 € par an.

Aucune remarque n'étant soulevée, Monsieur Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de solliciter le concours de Monsieur le Trésorier pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

DECIDE

d'attribuer à Monsieur Jean-Pierre LECUIVRE, Trésorier, l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

PRECISE

que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

Monsieur Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 2 procurations)

10. RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2018 DU MULTI-ACCUEIL « LA MAISON DE L'ENFANCE » GERE PAR LA SPL AJEF

Rapporteur : Madame Sylvie HANNS

Par délibération du 7 novembre 2016, la Ville de Brumath a confié la gestion du Multi-accueil de la Maison de l'enfance à la Société Publique Locale – Accueil du Jeune Enfant et de la Famille (SPL AJEF) pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

En application des dispositions de l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, le concessionnaire est tenu de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services.

Discussion :

Sylvie HANNS accorde que c'est un peu tardivement que ce point est délibéré. Rien n'a changé sur l'année 2018 puisque les points ci-après sont fixés dans le contrat de délégation de service public qui unit la Ville à la SPL AJEF : la capacité d'accueil, l'âge des enfants, les horaires d'ouverture, le nombre de jours d'ouverture. Le multi-accueil de 44 places a accueilli 120 enfants différents, les enfants ne fréquentant pas la structure tous les jours.

On peut remarquer qu'en 2018, le nombre d'heures payées par les familles accuse une certaine baisse, essentiellement due à la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs. En effet, les enfants n'ont de nouveau pas classe le mercredi, ce qui fait qu'il y a un certain nombre de parents qui ne travaillent pas le mercredi.

Toutefois, le taux de fréquentation de la structure est performant puisqu'il frise les 90 % (89,03 % pour être précis). La quasi-totalité des enfants de la structure (à plus de 94 %) sont accueillis régulièrement. L'accueil occasionnel est résiduel. La quasi-totalité des enfants accueillis sont des résidents de Brumath (96 %), il n'y a que 4 % des enfants qui n'habitent plus Brumath car ce sont des familles qui ont déménagé entre temps. En effet, les enfants sont accueillis pendant trois ans durant lesquels ils sont au multi-accueil et ce même si les familles ont déménagé. La grosse majorité des enfants est issue de familles de deux enfants, à savoir 41 %, et trois enfants de l'ordre de 24 %. En 2018, il y avait encore 39 familles sur liste d'attente et au 29 mars 2019, 43 familles. La commission d'attribution avait pu donner satisfaction en 2018 à une trentaine de familles. Dans le rapport figure aussi le détail de l'encadrement de la Maison de l'Enfance : 21 personnes encadrent les enfants. Elle rappelle que le taux d'encadrement est réglementé.

Dans le projet éducatif, une grande place est laissée aux familles qui sont les premiers éducateurs des enfants. En termes d'enquête de satisfaction, les parents sont globalement extrêmement satisfaits des services qui leur sont rendus. En termes de dépenses, le budget de la Maison de l'Enfance en 2018 était de l'ordre de 670 000,- €, les charges de personnel représentaient 70 % de ce budget. Les recettes sont versées à 42 % par la Caisse d'Allocations Familiales puisque la crèche est conventionnée, les aides de la CAF sont touchées directement. La Ville de Brumath contribue à hauteur de 26 % et les familles de 27 %. Le coût annuel d'une place d'accueil pour la collectivité a été en 2018 de l'ordre de 3 909,- €, ce qui correspond à la moyenne basse habituellement constatée. L'année 2018 s'est révélée être une année un peu compliquée même si les chiffres étaient quand même bons du fait de l'importante baisse de fréquentation le mercredi.

Pour plus de détails, Sylvie HANNS renvoie au rapport et précise qu'il n'y a pas lieu de voter mais que le Conseil en prend uniquement acte.

Aucune question n'étant posée,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 27 janvier 2020,

PREND ACTE

du rapport annuel d'activités 2018 du multi-accueil « La Maison de l'enfance », géré par la SPL AJEF, tel qu'annexé à la présente délibération.

11. RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – ANNEE 2018

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre JOST

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le document ci-joint retrace l'activité du service public d'eau potable en 2018. Il est accompagné de la note de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse 2019 relative aux redevances et à son programme pluriannuel d'intervention (chiffres 2018).

Les principales indications qui en ressortent sont :

- Une ressource mobilisée avec les trois puits en service de 46 % en période de pointe journalière, ce qui laisse de la marge ;
- Un volume d'eau produit et importé pour un total de 617 831 m³ ;
- Un volume d'eau distribué de 504 989 m³, dont 10 778 m³ fournis à Krautwiller ;
- Soit un rendement de distribution de 82 % ;
- Une analyse de l'eau distribuée s'est avérée non conforme par rapport aux limites de qualité réglementaires (présence du pesticide éthylène thiourée en janvier sur le forage 7) ; ce résultat n'a toutefois pas été confirmé lors de l'analyse de recontrôle effectuée en mars et aucune restriction d'usage de l'eau n'a été jugée nécessaire par l'autorité sanitaire.

Il y a lieu de noter que les tarifs ont été augmentés par rapport à 2017, pour tenir compte des besoins en investissement (+ 4 à 6 % selon les paliers de consommation et les diamètres de raccordement). A titre d'exemple, pour un foyer de 4 personnes, consommant 180 m³ d'eau par an (moyenne sur Brumath), la facture annuelle est de 186 € (TVA 5,5 % incluse).

Le rapport a été présenté à la commission consultative des services publics locaux le 27 janvier 2020.

Aucune remarque n'étant soulevée, Monsieur Jean-Pierre JOST procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte du projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 27 janvier 2020,

PREND ACTE

du rapport annuel 2018 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable, ainsi que de la note de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse 2019 relative aux redevances et à son programme pluriannuel d'intervention (chiffres 2018).

12. RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2018

Rapporteur : : Monsieur Jean-Pierre JOST

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

La compétence assainissement était détenue par le SIVU d'assainissement de la Région de Brumath jusqu'au 31 décembre 2016. La compétence a été transférée au SDEA à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette compétence est prise sur le périmètre de la Région de Brumath constitué des communes de Bernolsheim, Bilwisheim, Brumath, Donnenheim, Hohatzenheim, Krautwiller, Kriegsheim, Mittelschaeffolsheim, Olwisheim et Rottelsheim.

Le document ci-joint retrace l'activité du service public d'assainissement en 2018 pour le périmètre de la Région de Brumath. Il est accompagné de la note de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse 2019 relative aux redevances et à son programme pluriannuel d'intervention (chiffres 2018).

Les principales indications qui en ressortent sont :

- Un volume d'eau traitée de 762 735 m³, soit une moyenne de 176 m³ par abonné par an ;
- Un coût facturé à 1,69 € TTC / m³ (calculé sur la base de 120 m³), comprenant la redevance liée au service + la redevance à l'Agence de l'Eau + la TVA ;
- Un investissement de 836 305 € HT (principalement pour la création d'un bassin d'orage à la ZAC de la Scierie à Brumath).

Le rapport a été présenté à la commission consultative des services publics locaux le 27 janvier 2020.

Aucune question n'étant posée,

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 27 janvier 2020,

PREND ACTE

du rapport annuel 2018 du SDEA relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour le périmètre de la Région de Brumath, ainsi que de la note de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse 2019 relative aux redevances et à son programme pluriannuel d'intervention (chiffres 2018).

13. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU HOERDTERWEG – ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU

Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF

La Ville de Brumath a inscrit à son programme de travaux 2020 l'aménagement du Hoerdterweg sur sa portion reliant l'avenue de Strasbourg à l'aire d'accueil des gens du voyage. L'opération se traduit par l'installation de l'éclairage public et des équipements de gestion des eaux pluviales, la reprise de l'enrobé existant et la création d'une piste cyclable sur une longueur de 475 mètres. Après les travaux, cette portion de rue intégrera l'intérêt communautaire.

Le premier aménagement de la rue relève de la compétence communale, tandis que la création de la piste cyclable relève de la compétence intercommunale.

Pour réaliser ces travaux, les deux maîtres d'ouvrage ont choisi de se prévaloir des dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, qui permet, en cas de réalisation d'un ouvrage relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

C'est dans ce cadre que la conclusion d'une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement est envisagée entre la Ville de Brumath et la CAH.

Il est proposé que la Ville de Brumath assure la maîtrise d'ouvrage unique de ces travaux. A ce titre, elle sera chargée notamment de définir les conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ; de choisir les entreprises prestataires ; de signer et de gérer les marchés de travaux ; d'assurer la gestion administrative, financière et comptable de la totalité des opérations, y compris pour le compte de la CAH.

Le coût prévisionnel de l'opération tel qu'il ressort de l'avant-projet établi par le maître d'œuvre se monte à 338 400 € TTC, décomposé comme suit :

- part Ville de Brumath : 262 929,60 € pour les travaux de premier aménagement,
- part CAH : 75 470,40 € pour la création de la piste cyclable.

La CAH versera à la Ville de Brumath sa contribution financière à cette opération d'aménagement selon les modalités prévues dans la convention jointe. La Ville de Brumath, en tant que maître d'ouvrage, assurera le préfinancement des dépenses de l'opération.

Discussion :

Jean-Michel DELAYE dit que l'on verra qui siègera au Conseil Communautaire de l'Agglomération au prochain mandat mais cette situation n'est pas très lisible pour les citoyens puisqu'on est obligé de découper une même opération entre la commune de Brumath et la CAH pour des travaux d'aménagement d'un côté, et pour la création d'une piste cyclable de l'autre.

Monsieur le Maire rappelle que c'était déjà le cas entre la Ville de Brumath et la Communauté de Communes de la Région de Brumath (CCRB).

Jean-Michel DELAYE dit qu'il faut convenir que la CCRB était une petite communauté de communes de proximité et que la CAH est une communauté d'agglomération qui éloigne des centres de décision.

Monsieur le Maire répond que la CAH n'éloigne pas les centres de décision. Il rappelle que la construction de la CAH est encore en cours et toutes les questions ne sont pas réglées, comme par exemple la question des compétences. Aussi longtemps que les élus travaillent ensemble, on avancera ensemble.

Auparavant, les petites communes auraient très bien pu adopter la même posture vis-à-vis de la CCRB et penser qu'elles n'avaient plus leur mot à dire car Brumath gérait tout. Les communes sont satisfaites de ce qui a été réalisé. C'est la même démarche avec la CAH. Plusieurs élus de la Ville siègent, notamment au niveau du Bureau et font remonter toutes les informations nécessaires.

Thierry WOLFERSBERGER répond à la remarque de M. DELAYE sur l'éloignement de la décision à la CAH : pour ce qui concerne ce projet-là, c'est un projet qui est piloté par un agent brumathois qui a son bureau à Brumath.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur Serge SCHAFF procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux
d'aménagement du Hoerdterweg à Brumath,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux d'aménagement du Hoerdterweg à Brumath, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer cette convention.

CHARGE

Monsieur le Maire de prendre toute décision afférente à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Serge SCHAFF soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 27 voix (dont 2 procurations)

ABSTENTION : 1 (J-M DELAYE)

14. PROJET DE LUTTE CONTRE LES COULEES DE BOUE AU NORD DU LOTISSEMENT MANET – AUTORISATION DE TRAVAUX ET SERVITUDES

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre JOST

La Communauté d'Agglomération de Haguenau dispose de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018. Sur une partie de son territoire, la Communauté d'Agglomération de Haguenau s'appuie sur le SDEA pour l'exercice de cette compétence et notamment pour la réalisation de plusieurs ouvrages de lutte contre les coulées d'eaux boueuses sur le territoire de la Ville de Brumath.

Afin de protéger le lotissement Manet, il est prévu la création d'un ouvrage de rétention sur des parcelles appartenant à la Ville de Brumath, situées au Nord de cette zone d'habitation.

Cette opération nécessite d'autoriser le SDEA à entreprendre les travaux sur des terrains communaux. De plus, des servitudes pour la pose de canalisations et l'implantation de murs et batardeaux nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, dont le projet est joint en annexe du présent rapport, doivent être établies.

Discussion :

Jean-Pierre JOST précise que l'ouvrage de rétention d'eau se fera plus au nord sur une partie des parcelles et que la Ville dispose déjà de toutes les autorisations des propriétaires et de l'association foncière. La Ville doit maintenant délibérer sur ce point.

Jean-Michel DELAYE souhaite intervenir sur le processus de décision puisque c'est la CAH qui détient la compétence. Il demande si c'est elle qui décide d'un plan de prévention de ce type d'opération ou si la commune de Brumath, qui, ayant la maîtrise de son propre territoire, l'alerte de la nécessité de la mise en place d'un dispositif de prévention.

Jean-Pierre JOST dit que c'est un dossier qui est en cours depuis 2013, donc bien avant qu'il soit question de la CAH, et ajoute que ce projet a été étudié avec le bureau d'étude BEREST avec lequel la Ville travaille toujours puisqu'elle n'allait pas payer une deuxième étude. Il ajoute que le SDEA détient cette compétence et la CAH est contributeur puisque tout a été transféré à la CAH au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire explique que chaque commune de la CAH présente un plan d'investissement et ce sont les élus qui décident des priorités. Les élus présentent un certain nombre de projets qui leur paraissent importants et les décisions sont prises par la CAH sur cette base.

Jean-Pierre JOST déclare que certains dossiers sont très longs et lourds comme celui-ci. Les élus ont souhaité faire les choses de cette manière pour régler le problème et pour que les habitants soient à l'abri.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur Jean-Pierre JOST procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

le SDEA à réaliser les travaux de création d'un ouvrage de rétention pour protéger le lotissement Manet contre les coulées de boue sur les parcelles communales 895 et 896 – section 96.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les servitudes liées à la pose de canalisations et l'implantation de murs et batardeaux nécessaires à la réalisation de cet ouvrage, conformément au document annexé à la présente délibération.

Monsieur Jean-Pierre JOST soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 2 procurations)

15. PROJET DE LUTTE CONTRE LES COULEES DE BOUE AU NORD DU LOTISSEMENT BALZAC – AUTORISATION DE TRAVAUX ET SERVITUDE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre JOST

La Communauté d'Agglomération de Haguenau dispose de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018. Sur une partie de son territoire, la

Communauté d'Agglomération de Haguenau s'appuie sur le SDEA pour l'exercice de cette compétence et notamment pour la réalisation de plusieurs ouvrages de lutte contre les coulées d'eaux boueuses sur le territoire de la Ville de Brumath.

Afin de protéger le lotissement Balzac, il est prévu de réorienter les ruissellements en direction du bassin de rétention existant le long de la route départementale 263.

Cette opération nécessite d'autoriser le SDEA à entreprendre les travaux sur le chemin rural dit Althagenauerweg, propriété du domaine privé de la Ville de Brumath.

Discussion :

Le plan affiché, Jean-Pierre JOST explique qu'il s'agit d'un petit bout de chemin et que l'autre qui est visible est un chemin d'exploitation pour lequel la Ville a déjà l'autorisation.

Laurence BAUMGARTNER demande si, en cas de coulées de boue ou d'intempéries, un dispositif pour les habitants qui en sont victimes est mis en place tel que l'accès à la déchèterie pour qu'ils aient la possibilité de ramener leurs déchets de boue.

Jean-Pierre JOST dit que dans ce genre de cas, comme des caves inondées avec des déchets, les élus autorisaient les gens à aller déposer l'ensemble de leur matériel inutilisable à la déchèterie gratuitement. Ils mettaient aussi des sacs de sable à disposition des habitants. Il ajoute qu'aujourd'hui les Brumathois sont invités à tout mettre sur palette mais cela ne suffit plus.

Aucune question n'étant posée, Monsieur Jean-Pierre JOST procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

le SDEA à réaliser les travaux de réorientation des eaux de ruissellement pour protéger le lotissement Balzac contre les coulées de boue sur le chemin rural dit Althagenauerweg, sur sa portion sise entre les parcelles cadastrées n° 631 et n° 1013 - section n° 96.

Monsieur Jean-Pierre JOST soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 2 procurations)

16. DEMANDE DE SUBVENTION ALVEOLE – AMENAGEMENT D'UN ABRI A VELOS A STEPHANSFELD

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 18 novembre 2019, la Ville de Brumath a approuvé l'aménagement d'un abri à vélos de 20 places Avenue de Strasbourg, à proximité immédiate de la gare de Stephansfeld, pour un coût estimé de 33.000 € HT.

La Fédération Française des Usagers de la Bicyclette (FUB) finance le programme ALVEOLE (Apprentissage et Local Vélo pour Offrir une Liberté de mobilité Economique en énergie) qui a pour ambition d'accélérer la création de places de stationnement vélo et d'accompagner au changement de comportement avec un large panel d'actions de sensibilisation à l'écomobilité. Le programme vise la création de 30 000 places de stationnement vélo et l'accompagnement de 18 000 usagers. Il permet de financer l'acquisition d'un abri et de ses accessoires d'attache des vélos à hauteur de 60 %.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

POSTES DE DEPENSES (par corps de métier)	MONTANT H.T.	FINANCEMENT	Taux appelé	MONTANT H.T.
Acquisition d'un abri à vélos et ses accessoires d'attache	20 500 €	FUB – programme ALVEOLE Autofinancement	60% 40%	12 300 € 8 200 €
Travaux de gros-œuvre et de rac- cordement électrique	12 500 €	Autofinancement	100%	12 500 €
TOTAL	33 000 €	TOTAL		33 000 €

Aucune remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le règlement du programme ALVEOLE,
Considérant l'éligibilité du dossier d'acquisition d'un abri à vélos pour le site de Stephansfeld,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE

une subvention au titre du programme ALVEOLE porté par la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette à hauteur de 60% du montant HT de l'acquisition de l'abri à vélos et de ses accessoires d'attache.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

DIT

que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget principal 2020.

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 2 procurations)

17. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES APPAREILS ELEVATEURS

Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF

Afin de répondre à un besoin partagé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ainsi que par certaines de ses communes membres ou d'autres entités juridiques, il est proposé de constituer entre ces dernières un groupement de commandes régi par les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande publique. Le groupement de commandes a pour objet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire.

L'achat groupé vise notamment à obtenir de meilleurs tarifs d'une part, et à mutualiser les achats des différentes entités d'autre part, favorisant ainsi le respect de leurs obligations de mise en concurrence par l'ensemble des membres de la CAH tout en bénéficiant de l'expertise et de l'organisation du coordonnateur.

Le présent groupement est relatif à la passation de marchés ou accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations de maintenance du parc d'appareils élévateurs.

Sur cette base, en plus de la CAH, les collectivités ou entités suivantes ont d'ores et déjà exprimé le souhait de rejoindre le groupement de commandes :

- Ville de Brumath,
- Commune de Haguenau.

Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est annexé au présent rapport. Il y est notamment proposé que la Communauté d'Agglomération de Haguenau assure la fonction de coordonnateur au sein du groupement.

Chacun des membres du groupement assurera ensuite l'exécution matérielle, administrative et financière du marché qui le concerne.

L'objet du groupement portant sur la réalisation de prestations récurrentes, le groupement est constitué pour une durée indéterminée, chaque membre ayant la possibilité de se retirer dans les conditions fixées par la convention. De nouveaux membres pourront y adhérer en vue de bénéficier des nouvelles consultations mises en œuvre après son adhésion.

Aucune remarque n'étant soulevée, Monsieur Serge SCHAFF procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ

en vue de la conclusion de marchés ou accords-cadres ayant pour objet la maintenance des appareils élévateurs, les conditions de la constitution et du fonctionnement de groupement.

DECIDE

de signer la convention constitutive du groupement de commandes figurant en annexe.

APPROUVE

le lancement d'une ou de consultation(s) au nom dudit groupement visant à la signature des marchés ou accords-cadres dans les conditions susmentionnées.

CHARGE

Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires et notamment de la signature de la convention constitutive du groupement de commandes.

Monsieur Serge SCHAFF soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 27 voix (dont 2 procurations)

ABSTENTION : 1 (J-M DELAYE)

18. AUTORISATION D'URBANISME POUR L'ISOLATION ET LE RAVALEMENT DE FACADES DES ATELIERS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET DU CLUB-HOUSE/VESTIAIRES MIS A DISPOSITION DU CLUB DE FOOTBALL AU STADE

Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF

Suite à l'audit thermique de ses bâtiments effectué en 2009, la Ville réalise chaque année des travaux d'amélioration de son patrimoine ayant pour objectifs de limiter les dépenses énergétiques et l'empreinte écologique de la commune et d'améliorer le confort des occupants des bâtiments. Elle poursuit la démarche cette année avec le bâtiment regroupant les ateliers du Centre Technique Municipal, situé 43 rue de Geudertheim, et le club-house/vestiaires mis à disposition du club de football au stade.

Pour ces deux bâtiments sont prévus l'isolation par l'extérieur et le ravalement des façades.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

Aucune remarque n'étant soulevée, Monsieur Serge SCHAFF procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour l'isolation et le ravalement des façades des ateliers du Centre Technique Municipal et du club-house/vestiaires mis à disposition du club de football au stade.

Monsieur Serge SCHAFF soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATIN EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 2 procurations)

19. PERSONNEL : CREATION D'EMPLOIS - APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF

Afin de prendre en compte les éléments suivants, il est nécessaire de procéder à une modification du tableau des effectifs :

L'agent d'accueil social a cessé ses fonctions le 1^{er} janvier 2020. Aussi, pour garantir une continuité de l'action du service, il convient de recruter un coordinateur social qui aura en charge la coordination et l'animation de la politique sociale de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'Assistant Socio-éducatif de 2^{ème} classe (catégorie A) à temps complet.

L'actuel Chef de Service de la Police Municipale a demandé une disponibilité pour une durée de 5 ans à compter du 17 février 2020. Afin d'élargir les possibilités de recrutement sur ce poste, il est proposé de créer les emplois sur le grade de Chef de Service de Police Municipale (catégorie B) et sur le grade de Chef de Service de Police Municipale Principal de 2^{ème} classe (catégorie B).

Selon le profil du candidat retenu, les emplois non pourvus seront supprimés, après avis du Comité Technique. Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Discussion :

Jean-Michel DELAYE dit que les élus remplacent un agent d'accueil social par un coordinateur d'animation de la politique sociale qui est un assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe (catégorie A). Il imagine que l'agent d'accueil social n'était pas de catégorie A et que par conséquent cela modifie quand même la nature des missions. Il trouve surprenant de remplacer un agent d'accueil par un animateur socio-éducatif car il se demande si la Ville n'a pas encore besoin d'un agent d'accueil. Il souhaite savoir ce que signifie l'intitulé « coordinateur d'animation de la politique sociale ».

Concernant la disponibilité du chef de service de la Police Municipale pour une durée de cinq ans, il espère que c'est le souhait d'un projet professionnel et que sa demande ne renvoie pas à des difficultés particulières au sein du service. Il pose cette question car il arrive que des agents territoriaux prennent des disponibilités car ils rencontrent des difficultés.

Serge SCHAFF explique que le chef de service de la Police Municipale a postulé pour un emploi au Parlement Européen et qu'il a été retenu. Il y voit un intérêt personnel pour sa carrière. On élargit le recrutement à deux grades de telle sorte que le choix soit plus grand.

Quant à la première question, Serge SCHAFF dit que l'agent de catégorie C sera bien remplacé par un assistant socio-éducatif qui aura entre autres pour mission de faire des propositions sur l'animation sociale de la Ville.

Nathalie KARPIERZ souhaite préciser, comme elle l'a fait lors du dernier Conseil Municipal, qu'il s'agit d'un poste qui était à 50 %, qui là sera à 100 %. L'agent assurera toujours l'accueil mais en plus de ses fonctions d'accueil il aura un rôle de coordination avec les autres acteurs qui œuvrent dans le domaine social sur le territoire comme les assistantes sociales, avec les services du Conseil Départemental ou encore avec l'épicerie solidaire. Il s'agira de créer du lien entre les différentes structures, de faire plus de suivi des situations et de veiller à l'avancée des dossiers transmis.

Serge SCHAFF dit qu'on ne peut que s'en féliciter. Il précise que ce poste sera pourvu le 23 mars par une personne qui travaille à l'Eurométropole.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Monsieur Serge SCHAFF procède à la lecture du projet de délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer les emplois suivants :

- 1 emploi permanent d'Assistant Socio-éducatif de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi permanent de Chef de Service de Police Municipale à temps complet,
- 1 emploi permanent de Chef de Service de Police Municipale principal de 2^{ème} classe à temps complet.

APPROUVE

le tableau des emplois du personnel de la Ville, tel que joint en annexe à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder aux nominations correspondantes.

PRECISE

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

Monsieur Serge SCHAFF soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 2 procurations)

20. ARCHIVES MUNICIPALES : ACCEPTATION DU DON DE PIECES D'ARCHIVES DE MONSIEUR NICOLAS STOSKOPF

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les Archives municipales de Brumath participent à la constitution de la mémoire locale. Elles collectent et conservent, outre les documents publics, des archives privées quels qu'en soient les supports, les classent pour les mettre à disposition du public et les valoriser. La collecte des archives privées est destinée à compléter les sources administratives et officielles.

En application de l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Suite à la célébration du 150^{ème} anniversaire de la naissance de l'illustre artiste brumathois Gustave STOSKOPF, organisée par la Ville de Brumath tout au long de l'année 2019, Monsieur Nicolas STOSKOPF a souhaité faire don à la Ville de Brumath de divers documents dont la liste est jointe au présent rapport.

Ces documents seront classés, conditionnés, inventoriés et cotés dans le fonds d'archives de la Ville.

Il est précisé que ce don n'est assorti d'aucune condition.

Discussion :

Éric VIAL trouve les collections Stoskopf toujours intéressantes surtout pour la Ville qui a eu l'honneur de voir naître Gustave STOSKOPF, son fils ainsi que son petit-fils. Il a une question par rapport au tableau qui était dans la salle des conseils ; il souhaiterait savoir quand il sera exposé car il dit que c'est un tel chef d'œuvre qu'il doit y avoir une impatience à le montrer aux Brumathois. Il sait qu'il est question de sécurité mais ce serait bien que la Ville puisse présenter le tableau après réception du don.

Monsieur le Maire le note.

Corinne HEIN explique que le tableau était exposé et qu'il a dû être mis en sécurité pour le protéger du froid.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce don présente un intérêt certain pour les fonds patrimoniaux et documentaires de la Ville,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ

le don de Monsieur Nicolas STOSKOPF constitué des documents dont la liste est annexée à la présente délibération.

PRECISE

que ce don n'est assorti d'aucune condition.

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 2 procurations)

21. DIVERS ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire clôt cette dernière séance du Conseil Municipal du mandat ; certains élus ont décidé de s'arrêter pour des raisons qui leur sont propres, d'autres sont candidats pour poursuivre si l'électorat brumathois leur fait confiance. Au nom de la population et en son nom il voudrait remercier les élus, tous ceux qui ont contribué à faire avancer les dossiers même si certains ont été plus lourds et difficiles à gérer que d'autres. On a vu encore ce soir qu'après des années, il y a des choses qui se décentent et qu'il faut beaucoup de patience, d'engagement et de motivation.

La campagne est lancée, il demande que les gens soient honnêtes dans leurs propos. Il remercie le public de ce soir, deux Brumathois qui sont présents à chaque séance ainsi que la presse pour tout le travail qui est fait en collaboration avec les élus. Il ajoute qu'il y aura un moment un peu plus solennel pour les remerciements.

Éric VIAL, pour qui c'est son dernier Conseil Municipal, dit que comme il l'avait annoncé l'année dernière, ses fonctions syndicales au niveau national l'empêchent de s'investir davantage pour la Ville de Brumath.

Il s'est rendu compte, pendant six ans, que c'était beaucoup de travail d'être un élu municipal et ajoute qu'à plusieurs reprises son groupe et la majorité ont été en désaccord. Au fond il trouve que les élus ont formé un bon Conseil Municipal, de toutes les tendances. Il n'a aucune rancœur, trouve que cela s'est plutôt bien passé, que leurs convictions ont pu être exprimées et qu'au bout du compte quand on voit où était Brumath il y a six ans et où cette ville est aujourd'hui, on ne peut que s'en féliciter. Il s'adresse à Monsieur le Maire car il tient à ajouter qu'il a été particulièrement touché par le fait qu'ils aient pu échanger tous les deux, car il trouve que cela fait partie des valeurs de la République. De la même manière, il remercie M. DELAYE de l'avoir fait également en tant que porteur de liste.



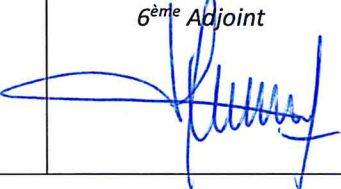
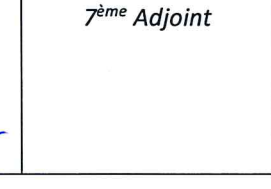
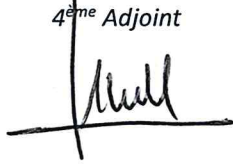

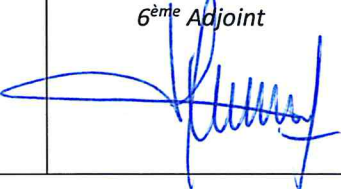
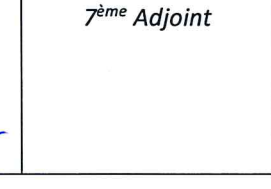
Il souhaite à tous une bonne continuation et voudrait remercier ses trois colistiers ; entre eux il y a eu du travail mais aussi de l'amitié, et il voudrait sincèrement les remercier pour cela. Au fur et à mesure des années il y a eu des gens qui sont partis, quelques trahisons mais cela fait partie du milieu politique comme c'est le cas aussi dans le milieu syndical. Il souhaite donner un bon conseil à certains élus pour les prochaines six années : en politique, ce qui est important, ce sont les convictions et pas les trahisons. Il demande aux élus de se méfier des gens qui trahissent.

Monsieur le Maire remercie Éric VIAL pour son intervention et clôt la séance à 22h40.

Monsieur le Maire remercie la présence de chacun.

Suivent les signatures :

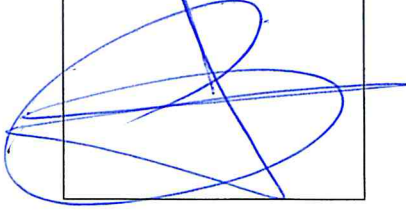
Le Maire et les Adjoints :

Etienne WOLF Maire 	Sylvie HANNS 1 ^{ère} Adjointe 	Jean-Pierre JOST 2 ^{ème} Adjoint 	Corinne HEIN 3 ^{ème} Adjointe 
Jean-Daniel SCHELL 4 ^{ème} Adjoint 	Serge SCHAFF 5 ^{ème} Adjoint 	Daniel HUSSER 6 ^{ème} Adjoint 	Nathalie KARPIERZ 7 ^{ème} Adjoint 

Les Conseillers Municipaux (par ordre alphabétique) :

Véronique ANDRES 	Jacques BAMBACH-STAATH 	Laurence BAUMGARTNER 	Sophie BIEBER 
Séverine CONRAD 	Jean-Michel DELAYE Excusé	Muriel DUPONT 	Jean-François GRASSER 
Vincent HUCKEL 	Codruta IONESCU-ION 	Anne IZACARD-WEBER 	Éric JEUCH 
Pauline JUNG 	Vincent JUNG 	Claude JEGOUZO 	Valérie KRAUTH-SCHREINER 
Patricia KOLB 	Jean OBRECHT 	Éric VIAL 	Christophe WASSER 

Thierry
WOLFERSBERGER



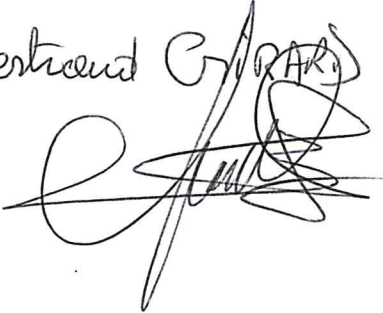
Sylvie SCHNEIDER



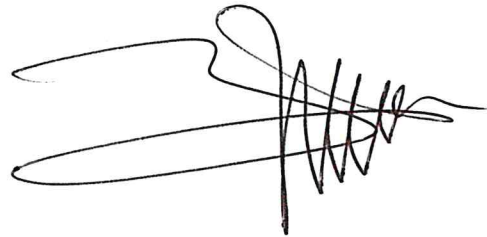
Meltem ERCIN



Bertrand GARRA



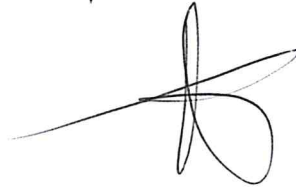
LUDEN laurent



Catherine MOBER



Ariane Pibets



DIENER KARINE

